

**REGLEMENT 2018**  
**A l'intention des parents**

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants scolarisés jusqu'à 13 ans

**I- LE DOSSIER ADMINISTRATIF** (valable pour l'année civile en cours)

Chaque année civile vous devez remplir un dossier comprenant :

- Une fiche administrative\* **pour les nouvelles familles**
- Modifier la fiche de renseignements imprimée à l'ALSH pour **les familles venues l'année précédente.**
- Une fiche sanitaire\*,
- Une fiche familiale d'adhésion à l'Association (nouvelles familles)

\* Ces documents sont téléchargeables sur notre site internet : [www.famillesrurales-hedetinteniac.eu](http://www.famillesrurales-hedetinteniac.eu).  
Vous pouvez également retirer ce dossier dans votre accueil de loisirs sur les permanences d'accueil.

L'adhésion par famille est à régler par année civile.

Vous devez fournir obligatoirement :

- Votre n° d'allocataire CAF pour l'application du quotient familial, ou votre attestation MSA\*,
- La photocopie du carnet de vaccination de votre enfant,
- Un certificat médical en cas d'allergie avec un PAI en cas d'allergie alimentaire.
- Un PAI si votre enfant présente un handicap ou des troubles du comportement.
- Pour les petites vacances et si vous y avez droit, votre attestation bons vacances CAF ou MSA.

\* Si votre quotient familial n'est pas accessible sur les sites dédiés, l'avis d'imposition N-1 peut permettre le calcul de ce quotient.  
Cependant, sans renseignement de votre part, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

**II- LES INSCRIPTIONS**

**1 - Les mercredis et les petites vacances scolaires (inscription par Internet ou sur votre accueil de loisirs)**

Les inscriptions ont lieu lors des périodes prévues au calendrier (disponible sur notre site Internet).

Elles peuvent être effectuées

- Soit par le portail familles
- Soit en format papier lors des permanences suivantes :
  - ◆ Aux Fariboles (Espace Enfance) le mardi de 8h30 à 12h, le jeudi de 14h à 17h.
  - ◆ Sur votre accueil de loisirs le mercredi de 17h à 19h.
- INSCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES (MERCREDI) : la demande devra être effectuée au plus tard J -7.

**Attention : Pour qu'une inscription soit valide**, tous les documents administratifs doivent être à jour, les dates d'accueil doivent être choisies et le(s) règlement(s) effectué(s).

**2- Les vacances d'été (inscription uniquement à l'ALSH de Tinténiac)**

Les inscriptions pour les grandes vacances scolaires ont lieu courant du mois de mai. Les dates précises d'inscription sont indiquées sur le marque page de l'association. Tous les documents nécessaires à l'inscription sont disponibles dans vos accueils de loisirs et sur notre site Internet.

**Attention : Pour qu'une inscription soit valide**, tous les documents administratifs doivent être à jour, les dates d'accueil doivent être choisies et le(s) règlement(s) effectué(s).

## **Modalités d'inscription par Internet** (portail familles) le dossier doit être à jour:

- 1/ Demander auprès de l'association votre identifiant et votre mot de passe pour accéder au « Portail familles »
- 2/ Effectuer vos inscriptions lors des périodes prévues au calendrier. Vous recevrez ensuite une réponse par mail.
- 3/ Si acceptation de vos demandes, vous devez :

- Régler au plus tard 8 jours après la fin de la période d'inscription par carte bancaire sur le portail familles, par chèque, espèces, tickets CESU, chèque vacances... auprès de la directrice de l'accueil de loisirs ou de la secrétaire de l'association.

### **IMPORTANT :**

Aucune annulation d'inscription ne sera acceptée sauf dans les cas suivants :

- Changement d'emploi du temps professionnel signalé 8 jours avant la date d'accueil
- Rendez-vous médicaux et para – médicaux : chez des spécialistes (dentiste, ophtalmo...) signalés 8 jours avant la date d'accueil
- Maladie signalée le matin de l'accueil

De plus pour toute annulation, vous devez fournir un justificatif dans un délai de 15 jours à partir de la journée annulée.

## **III – LES LIEUX D'ACCUEIL**

### Pendant l'année scolaire 3 accueils sont à votre disposition :

« Les Fariboles » à Tinténiac	les mercredis, petites vacances, Effectif limité à 95 enfants.
« Les Do 'minots » à Saint Domineuc	les mercredis, les vacances de la Toussaint, Une semaine aux vacances d'hiver et printemps, Effectif limité à 75 enfants.
« Les Zazous » à Hédé-Bazouges	Les mercredis scolaires, Effectif limité à 70 enfants.

### Pendant le mois de juillet 4 accueils sont à votre disposition :

« Les Fariboles » à Tinténiac	4 semaines / effectif limité à 95 enfants
« Les Do 'minots » à Saint Domineuc »	4 semaines / effectif limité à 95 enfants
« Les Zazous à Hédé Bazouges	3 semaines / effectif limité à 73 enfants
« Les P'tits Bolides » à Saint-Thual	Ouverture en fonction des pré-inscriptions.

### Pendant le mois d'août:

« Les Fariboles » à Tinténiac	4 semaines / effectif limité à 95 enfants
« Les Do 'minots » à Saint-Domineuc »	la dernière semaine des vacances / effectif limité à 75 enfants

## **IV- L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

### **1- La journée type des mercredis scolaires**

07h30-09h00	Accueil des familles	13h00-14h00	Départs ou Arrivées des enfants
09h00-11h45	Activités	14h00-16h30	Activités
11h45-12h00	Départs ou Arrivées des enfants		Sieste (réveil échelonné)
12h00-13h00	Déjeuner	16h30-17h00	Goûter
		17h00-19h00	Accueil des familles

### **2- La journée type des petites et grandes vacances**

07h30-09h00	Accueil des familles	13h00-14h00	Départs ou Arrivées des enfants
09h00-11h45	Activités	13h00-16h00	Sieste (réveil échelonné)
11h30-12h00	Départs ou Arrivées des enfants	14h00-16h30	Activités
11h45-13h00	Déjeuner des 3/5 ans	16h30-17h00	Goûter
12h00-13h00	Déjeuner des 6/13 ans	17h00-19h00	Accueil des familles

### 3- Les différentes formules à votre disposition

Nous pouvons accueillir vos enfants dès 7h30 et le soir jusqu'à 19h (inclus dans le prix journée)

Pendant les mercredis et les vacances

9h-17h	Formule journée avec repas
9h-12h ; 13h00/14h00-17h	Formule journée sans repas
9h-12h	Formule matin sans repas
9h-13h45/14h00	Formule matin avec repas
11h45/12h00-17h	Formule après-midi avec repas
13h00/14h00 – 17h	Formule après-midi sans repas

**Pour le bon déroulement des activités du groupe, il est impératif de respecter les heures de début et de fin d'accueil. Pas de départ ou arrivée possible en dehors des temps d'accueil familles même pour les activités extrascolaires.**

**Une fois le centre quitté, pas de retour possible.**

### 3 - Les sorties

Pour chaque sortie (lors des vacances ou les mercredis), les enfants doivent être inscrits à la journée et apporter obligatoirement leur pique-nique dans un sac congélation (noter le nom de l'enfant sur celui-ci).

**Attention :** Vous devez éviter les produits qui se conservent difficilement tels que les œufs, la mayonnaise... Afin de respecter la chaîne du froid, les pique-niques seront déposés dans des glacières dès l'arrivée de votre enfant à l'accueil de loisirs.

### V- LES TARIFS (applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018)

Juillet 2018 à Décembre 2018		Communes participant au financement du centre*		Communes ne participant pas au financement du centre	
Tarifs n°	Quotients Familiaux	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
1	De 0 à 1000 €	8,32 €	6,57 €	22,19	13,51 €
2	De 1001 à 1200 €	8,87 €	7,01 €	22,74	13,95 €
3	De 1201 à 1400 €	9,41 €	7,44 €	23,28	14,38 €
4	De 1401 à 1575 €	10,28 €	8,11 €	24,15	15,05 €
5	De 1576 à 1750 €	11,92 €	9,42 €	25,79	16,36 €
6	A partir de 1751 €	12,14 €	9,59 €	26,01	16,53 €
Repas + goûter		3,63 €			
Forfait complémentaire sortie		6,00 €			
Prix de la sortie hors fréquentation de l'accueil de loisirs		32,33 €			
Adhésion 2019 à l'association		24,20 €			

\*Il s'agit des communes de Tinténiac, Hédé-Bazouges, Saint-Domineuc, Québriac, La Baussaine, Saint-Thual, La Chapelle aux Filtzméens, Tréverien, Saint-Symphorien, Longaulnay, Trimer, Saint Briec des Iffs, Bécherel.

\* Sous réserve que les communes participant aux frais de financement de l'ALSH pour 2018. Ces tarifs tiennent compte des financements apportés par la C.A.F, la M.S.A et les communes.

## VI – LE FONCTIONNEMENT GENERAL

## 1 - L'arrivée et le départ des enfants

Vous devez **obligatoirement** accompagner et présenter votre (vos) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que la responsabilité de l'association est engagée. De même, le soir, vous devez signaler le départ de votre (vos) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

**Attention :** les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés d'une personne désignée sur la fiche administrative. Toute autre personne doit présenter une autorisation écrite, signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

## 2 - La communication entre l'équipe d'animation et les familles

Vous pouvez obtenir des renseignements sur le déroulement de la journée passée ou des journées à venir auprès de l'équipe d'animation. N'oubliez pas de consulter le tableau d'affichage où figurent le programme d'animation, les menus et les informations diverses.

La directrice est référente de l'accueil, merci de s'adresser à elle pour tout autre renseignement (organisation, fonctionnement, inscriptions...)

Pas de remise de règlements ou autres documents aux animateurs d'accueil.

## 3 – Les effets personnels à fournir pour venir à l'ALSH

Vos enfants n'ont pas besoin d'affaires particulières pour participer aux activités de l'ALSH. Un doudou peut être nécessaire pour certains enfants.

Par ailleurs, nous vous recommandons de privilégier les vêtements n'ayant pas de valeur particulière et ne craignant pas la peinture ou autre matériel pouvant être utilisé pendant les activités.

Pensez à noter le nom de votre enfant sur ses vêtements. S'ils sont oubliés au centre nous en faisons don à Emmaüs tous les 6 mois.

## 4 – Médication et problèmes de santé

Les directeurs sont autorisés à administrer des médicaments aux enfants lorsqu'ils sont en possession de l'ordonnance. Pour la sécurité de tous, les enfants ne doivent pas avoir de médicaments dans leur sac. Ils doivent être confiés à la directrice avec l'ordonnance.

Pour toute allergie ou problème de santé particulier, un **rendez-vous doit obligatoirement être pris** avec la directrice du centre en prévision d'un éventuel accueil de l'enfant.

## VII- LA FACTURATION

**Le règlement s'effectue lors de l'inscription** (par chèque, espèces, chèques vacances ou CESU). La facture est téléchargeable sur le « Portail familles ».

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Familles Rurales Association du Pays de Hédé - Tinténiac ». Ils seront encaissés en début de mois.

**Déclaration fiscale :** une attestation de présence pour enfant de moins de 6 ans vous est automatiquement envoyée par mail en mars-avril de l'année suivante.

## VIII- L'ADHESION – ASSURANCE - RESPONSABILITE

L'accueil de loisirs est une des activités de l'association « Familles Rurales du pays de Hédé-Tinténiac ». Pour bénéficier de ses services, les familles doivent être adhérentes. Une seule cotisation est demandée par famille par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. Elle est également valable pour l'ensemble des activités de l'Association.

Conformément à la loi 2001-624 du 17/01/2001, article L. 227-5, nous avons souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL :

**Garantissant** les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Association, de ses préposés et des participants (tiers entre eux) aux activités proposées. La perte, le bris, la détérioration ou le vol d'objets personnels ne sont pas couverts.

**Couvrant** les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et/ou organisées par l'association.

**Cependant nous vous conseillons fortement de prendre une assurance responsabilité civile complémentaire. Dans ce cas l'assurance scolaire de votre enfant suffit.**

L'Accueil de Loisirs est financé par

